

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le 06/05/2022

ID : 034-213401508-20220503-ARR2022_257B-AU

ARRETE MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE MONTPELLIER

COMMUNE
DE
MARSEILLAN

2022 – 257
Régie N° 020101 – Régie Portuaire
Nomination Régisseur, Mandataire
Suppléant et Mandataires

Annule et remplace l'arrêté du Maire n° 2021-320 du 10 juin 2021

VU l'arrêté du Maire n° 2022-256B en date du 03 mai 2022 instituant une régie de recettes prolongée portuaire ;

VU la délibération en date du 13 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire des personnels tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 mai 2022,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 03 mai 2022,

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 03 mai 2022,

Le Maire de la Ville de Marseillan

ARRETE

Article 1 : Les actes de nomination antérieurs relatifs à la nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires sont abrogés au 09 mai 2022 ;

Article 2 : A compter du 09 mai 2022, Monsieur PASCUAL Jean-Pierre domicilié à Marseillan est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes prolongée pour l'encaissement des droits de redevances d'abonnements annuels, d'apportement (escales), de la mise à l'eau à Marseillan Plage, du stationnement de l'aire de carénage de Marseillan Ville, des prestations de remorquage, de changement des amarres et facturation de puces supplémentaires pour l'accès au port de Marseillan Plage, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 3 : Messieurs CABANAC Eric, MORENO André, COQUET Pascal, CAMBOULIVE Maël, Mesdames BOUISSET Myriam et JAIL Najat sont nommés mandataires de la régie de recettes prolongée des ports, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur PASCUAL Jean-Pierre sera remplacé par Monsieur GARNIER Christophe, mandataire suppléant;

Article 5 : Monsieur PASCUAL Jean-Pierre est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 5 300 euros.

Article 6 : Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante ;

Article 7 : Le régisseur percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points conformément aux dispositions du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 ;

Article 8 : Monsieur GARNIER Christophe, mandataire suppléant, bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante;

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 10 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Article 11 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 12: Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenues d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Marseillan, mardi 3 mai 2022

Signatures du régisseur titulaire
du mandataire suppléant et des mandataires
précédées
de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le 06/05/2022

ID : 034-213401508-20220503-ARR2022_257B-AU



Yves MICHEL

<p><i>Vu pour acceptation</i></p> <p>Le régisseur titulaire</p> <p>PASCUAL Jean -Pierre</p>	<p><i>Vu pour acceptation</i></p> <p>Le mandataire suppléant</p> <p>GARNIER Christophe</p>
<p><i>Vu pour acceptation</i></p> <p>Le mandataire</p> <p>CABANAC Eric</p>	<p><i>Vu pour acceptation</i></p> <p>Le mandataire</p> <p>MORENO André</p>
<p><i>Vu pour acceptation</i></p> <p>Le mandataire</p> <p>CAMBOULIVE Maël</p>	<p><i>Vu pour acceptation</i></p> <p>Le mandataire</p> <p>COQUET Pascal</p>
<p><i>Vu pour acceptation</i></p> <p>La mandataire</p> <p>BOUISSET Myriam</p>	<p><i>Vu pour acceptation</i></p> <p>La mandataire</p> <p>JAIL Najat</p>